

<b>ASMP - Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux Schwanengasse 12 3011 Berne</b>		
	<b>CT ASMP Décision</b>	

N°	53
----	----

- Question transmise au CT ASMP: Date  
16.02.2017  
- Décision du CT de l'ASMP: 09.06.2017  
- Mise en consultation nécessaire:  
 oui  non   
- Fin de la consultation CT ASMP:

- Examen de la décision

- Distribution selon clé: 09.06.2017  
(comité, comité technique, CT, surveillant)

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
<p><b>Béton</b></p> <p>La norme SN NE 206:2013 mentionne dans le tab. 21 «Ecart maximal admis entre les différents résultats de contrôle des valeurs limites...». Comment faut-il comprendre le terme «différents»?  Exemple: une expansion de la classe F3 est comprise entre 420 et 480 mm. Selon le tab., les valeurs de contrôle peuvent être comprises entre 410 et 490 mm lors de la mesure dans l'usine ou entre 400 et 500 mm sur le chantier. Comment évaluer une conformité présentant majoritairement des valeurs comprises entre 480 et 490 mm?</p>		
<p><b>Décision</b></p> <p>Selon le chap. 8.2.3.1, la conformité de la consistance est évaluée sur la base de différents lots. C'est-à-dire tant que les conditions citées dans le tab. 21 sont remplies, cela signifie que la caractéristique correspondante doit être évaluée comme conforme à la norme.</p>		
<p><b>Remarque</b></p> <p>Pour les consistances se trouvant dans la plage limite entre deux classes, il faut dans l'idéal définir une valeur cible (tab. 23 et tab. NA 13)</p>		

Décision en séance de la CT du 09.06.2017